



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 5 ROUTE DU BERJOUX BARREE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de la **société JFD DESCHANEL** domiciliée à Vinezac représentée par **Yves DESCHANEL**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux du lotissement Ranc de Guilhaumet.

ARRÊTE

Article 1 :

La route du Berjoux sera barrée :

Du mercredi 28 au jeudi 29 février 2024

Article 2 : la **JFD DESCHANEL** est autorisée à utiliser des engins de manutention, échafaudage ou console...

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois après sa notification.

Ampliation faite à :

La gendarmerie de Largentière

Fait à Uzer, le 28/02/2024

Le Maire
Yves AUBERT

